

MS 01 Prairies extensives (611)

Critères d'exploitation

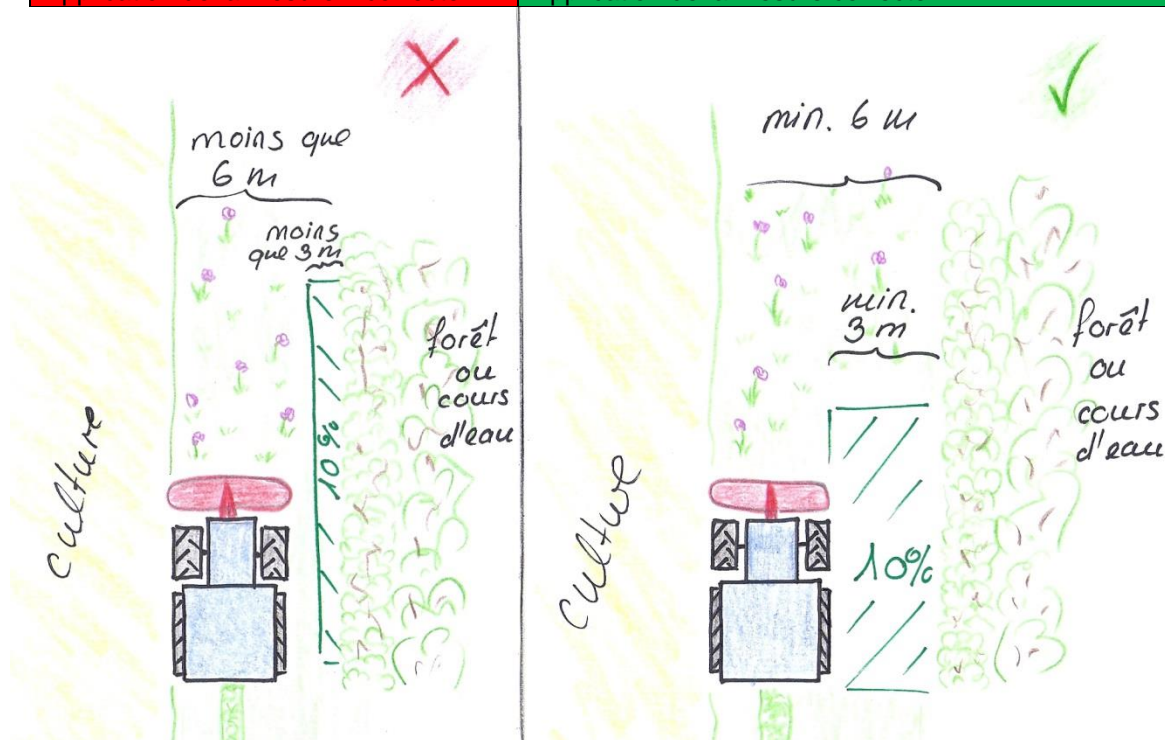
Conditions donnant droit aux contributions réseau

- Respecter les exigences de l'OPD pour les prairies extensives.
- **Minimum 10 %** de la surface de la prairie reste sur pied lors de **chaque utilisation** (coupe ou pâture). La dernière bande non fauchée reste ainsi sur pied **durant l'hiver**.
- La bande non fauchée **n'est pas pâturée en automne**.
- La bande non fauchée doit changer de place au **minimum une fois par année**.
- La bande de prairie **en lisière de forêt ou le long des cours d'eau** doit mesurer **au moins 6 mètres de large**. Si la prairie est en lisière de forêt ou le long d'un cours d'eau **la bande non fauchée fera minimum une largeur de 3 mètres** (voir schéma ci-dessous).
- Pour les prairies très maigres (végétation lacunaire, bon potentiel pour la qualité OQE), une amélioration de la qualité botanique par rapport de fleur de foin peut être envisagée. Cette mesure est facultative et nécessite une appréciation de la qualité de la parcelle par un spécialiste. Se renseigner auprès du spécialiste chargé du projet de réseau écologique.

Bande non fauchée

Application de la mesure incorrecte

Application de la mesure correcte



Critères d'exclusion

Raisons pour lesquelles l'élément ne donne pas droit aux contributions réseau

- Les exigences de l'OPD pour les prairies extensives ne sont pas respectées.
- La surface non fauchée est plus petite que 10 % de la surface totale ou moins large que 3 mètres le long des lisières de forêt ou le long des cours d'eau.
- La bande de prairie est moins large que 6 mètres le long des lisières de forêt ou des cours d'eau.
- La bande non fauchée est pâturée ou coupée lors de la dernière utilisation en automne.

Contribution pour les prairies extensives

Selon OPD, niveau qualité I	Niveau qualité II (OQE)	Réseau
1'500.- /ha zone de plaine	1'500.-/ha	1000.-/ha
1'200.- / ha zone des collines		

MS 02 Prairies peu intensives (612)

Critères d'exploitation

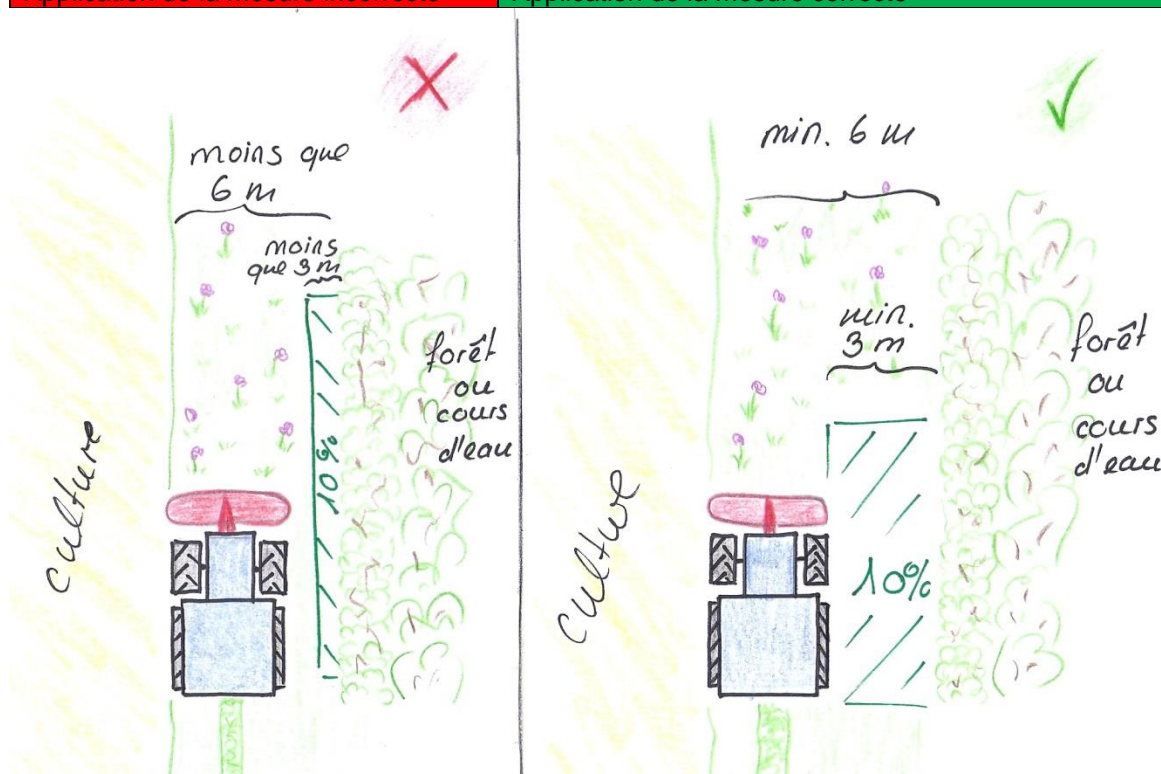
Conditions donnant droit aux contributions réseau

- Respecter les exigences de l'OPD pour les prairies peu intensives.
- **Minimum 10 %** de la surface de la prairie reste sur pied lors de **chaque utilisation** (coupe ou pâture). La dernière bande non fauchée reste ainsi sur pied **durant l'hiver**.
- La bande non fauchée **n'est pas pâturée en automne**.
- La bande non fauchée doit changer de place au **minimum une fois par année**.
- La bande de prairie **en lisière de forêt ou le long des cours d'eau** doit mesurer **au moins 6 mètres de large**. Si la prairie est en lisière de forêt ou le long d'un cours d'eau **la bande non fauchée fera minimum une largeur de 3 mètres** (voir schéma ci-dessous).

Bande non fauchée

Application de la mesure incorrecte

Application de la mesure correcte



Critères d'exclusion

Raisons pour lesquelles l'élément ne donne pas droit aux contributions réseau

- Les exigences de l'OPD pour les prairies peu intensives ne sont pas respectées.
- La surface non fauchée est plus petite que 10 % de la surface totale ou moins large que 3 mètres le long des lisières de forêt ou le long des cours d'eau.
- La bande de prairie est moins large que 6 mètres le long des lisières de forêt ou le long des cours d'eau.
- La bande non fauchée est pâturée ou coupée lors de la dernière utilisation en automne.

Contribution pour les prairies peu intensives

Selon OPD, niveau qualité I	Niveau qualité II (OQE)	Réseau
450.- /ha	1'200.-/ha	1000.-/ha

MS 03 Pâturage extensif (617)

Critères d'exploitation

Conditions donnant droit aux contributions réseau

- Cette mesure s'applique uniquement aux pâturages extensifs qui n'atteignent pas la qualité biologique de niveau II selon l'OPD.
- Respecter les exigences de l'OPD pour les pâturages extensifs.
- Minimum 10 % de la surface doit comprendre de petites structures.
- La dernière bande non pâturée reste ainsi sur pied **durant l'hiver**, par exemple: herbe non pâturée, tas de pierres, tas de branches, bosquets, etc.
- La surface non pâturée peut changer d'emplacement durant l'année mais au plus tôt toutes les 8 semaines.



Photo: S. Dougoud

Critères d'exclusion

Raisons pour lesquelles l'élément ne donne pas droit aux contributions réseau

- Les exigences de l'OPD pour les pâturages extensifs ne sont pas respectées (notamment concernant la composition botanique).
- La surface de petites structures n'atteint pas 10 % de la surface.
- L'emplacement de la surface non pâturée est changé avant 8 semaines.
- Il n'y a pas minimum 10 % de structures qui restent durant l'hiver.
- Les critères concernant les petites structures ne sont pas respectés (nombre, surface minimale).

Contribution pour les pâturages extensifs

Selon OPD, niveau qualité I	Niveau qualité II (OQE)	Réseau
450.- /ha	700.-/ha	500.-/ha

MS 04 Jachère florale, jachère tournante (556, 557)

Critères d'exploitation

Conditions donnant droit aux contributions réseau

- Respecter les exigences de l'OPD pour les jachères florales.
- Un perchoir doit être installé par parcelle et par hectare.
- Ne pas implanter de nouvelles jachères en lisière de forêt (risque d'embuissonnement et de prolifération de mauvaises herbes). Laisser minimum une bande de 6 m (en SCE de préférence) entre une lisière de forêt et une jachère.
- Implanter de nouvelles jachères que dans les endroits adaptés (sol, milieu, impact écologique). A discuter au cas par cas avec le spécialiste chargé du suivi.



Photo: S. Dougoud

Critères d'exclusion

Raisons pour lesquelles l'élément ne donne pas droit aux contributions réseau

- Les exigences de l'OPD pour les jachères florales ou tournantes ne sont pas respectées (notamment concernant la composition botanique).
- Un ou plusieurs critères d'exclusion selon les directives du bureau pour la protection de la nature concernant la prolongation des jachères florales sont atteints, à savoir :
 - Graminées: > 66%
 - Liseron: > 33%
 - Chiendent: > 33%
 - Rumex et séneçon : > 20 plantes par are
 - Chardon des champs: > d'un foyer de chardons par are (=5 pousses par 10m²)
 - Plantes néophytes envahissantes:
 - Ambroisie: aucune tolérance
 - Autres néophytes : selon prolifération
 - Embuissonnement: > 30%

Contribution pour les jachères florales ou jachères tournantes

	Selon OPD, niveau qualité I	Réseau
Jachère florale	3800.- / ha	1000.- / ha
Jachère tournante	3300.- / ha	1000.- / ha

MS 05 Arbres fruitiers, vergers fruitiers, Arbres isolés indigènes (99500, 99600)

Critères d'exploitation

Conditions donnant droit aux contributions réseau

- Respecter les exigences de l'OPD pour les arbres fruitiers haute-tige ou les arbres isolés indigènes.
- Maintenir la population d'arbres fruitiers haute-tige ou d'arbres isolés indigènes inscrits en 2013.
- En absence de cavités naturelles, installer minimum 1 nichoir par 10 arbres.
- Dès 10 arbres respecter si possible les critères OQE pour les vergers.
- Si le respect des critères OQE n'est pas possible, installer minimum 1 élément de structure selon l'OQE par 10 arbres.



Photos : S. Dougoud

Critères d'exclusion

Raisons pour lesquelles l'élément ne donne pas droit aux contributions réseau

- Diminution du nombre d'arbres par rapport à la référence de 2013.
- Eléments de structures insuffisants.

Contribution pour arbres fruitiers, vergers fruitiers, arbres isolés indigènes

	Selon OPD, niveau qualité I	Niveau qualité II	Réseau
Arbres fruitiers haute-tige	15.- / arbre dès 20 arbres	30.- / arbre	5.- / ha
Noyers		15.- / arbre	
Arbres isolés indigènes	0.- / arbre	0.- / arbre	5.- / ha

MS 06 Haie, bosquet champêtre, berges boisée (852)

Critères d'exploitation

Conditions donnant droit aux contributions réseau

- Respecter les exigences de l'OPD pour les haies, bosquets champêtres et berges boisées.
- **Taille sélective, au moins une fois par période de contrat (8 ans)**, pour favoriser les essences à croissance lente et le développement de trois strates (buissons, arbustes, grands arbres). Première intervention au plus tard 3 ans après la signature du contrat de mise en réseau.
- Installer **une structure inerte (tas de branche ou tas de pierre) tous les 20 à 30 mètres, côté sud** ou à l'emplacement le mieux exposé.
- La bande herbeuse doit être minimum 6 m de large et elle est fauchée selon les critères de la MS 01 des prairies extensives, c.à.d. que 10 % de la surface doit rester sur pied à chaque utilisation.
- Une pâture légère est admise après le 1^{er} septembre.



Photo: S. Dougoud

Critères d'exclusion

Raisons pour lesquelles l'élément ne donne pas droit aux contributions réseau

- Les exigences de l'OPD pour les haies avec bande herbeuse, bosquets champêtres et berges boisées ne sont pas respectées.
- Entretien entrepris plus que 3 ans après la signature du contrat.
- Eléments de structures inertes insuffisants.
- Les conditions de fauche de la bande herbeuse ne sont pas respectées.

Contribution pour les haies, bosquets champêtres et berges

Selon OPD, niveau qualité I	Niveau qualité II (OQE)	Réseau
3'000.-/ha	2'000.-/ha	1000.-/ha